

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008**

Délibération
n° 2008.09.71.B

**Nautilus - Prestations
de nettoyage des
locaux : annulation du
titre de recette**

LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE HUIT à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **10 septembre 2008**

Secrétaire de séance : Jean-François DAURE

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

Excusé(s) représenté(s) :

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS SPORTIFS	Rapporteur : Monsieur BRONCY
--	-------------------------------------

NAUTILIS - PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX : ANNULLATION DU TITRE DE RECETTE

Le marché relatif aux prestations de nettoyage des locaux de NAUTILIS a été attribué à la société SOLINET - avenue du Périgord 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX.

Dans le cadre de ce marché et suite à la mauvaise exécution de certaines prestations, une pénalité de 478,40 € TTC a été appliquée à l'entreprise, conformément aux clauses du contrat.

Par courrier du 22 mai 2008, Monsieur EPPLIN, gérant de la société SOLINET, a demandé le remboursement de cette somme au motif d'une part, que son entreprise a toujours répondu aux attentes de NAUTILIS et que, d'autre part, les prestations défectueuses ont été corrigées dans les délais impartis.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 2 septembre 2008,

Je vous propose :

D'ANNULER le titre de recette de 478,40 € TTC qui a été émis à l'encontre de la société SOLINET.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 septembre 2008	<u>Affiché le :</u> 23 septembre 2008